

Election des membres de la Commission fédérale des athlètes de haut-niveau

Juillet-août 2026



La Commission fédérale des athlètes de haut-niveau

À quoi elle sert ?

La CFAHN est une commission fédérale de **10 membres**, élus par les SHN, qui est en charge de :

- Animer la communauté des SHN et des membres des équipes de France des disciplines rattachées à la FFS
- Procéder à l'élection des représentants des SHN au sein des instances dirigeantes pour faire porter leur voix dans les décisions fédérales.

→ *Les 2 représentants des SHN aux instances dirigeantes sont élus par les 8 membres de la CFAHN représentants des disciplines de haut-niveau.*

La Commission fédérale des athlètes de haut-niveau

Composition

La CFAHN de la FFS est composée, à parité, de 10 membres, soit :

- 8 membres représentants des **disciplines de haut niveau** (4 hommes et 4 femmes)
 - Leur élection doit permettre à l'ensemble des univers sportifs (*alpin, nordique, freestyle, snowboard*) d'être représentés.
- 2 membres représentants des **autres disciplines** (1 homme et 1 femme)
 - *Ski de vitesse, télémark*

La Commission fédérale des athlètes de haut-niveau

Quelles sont, plus précisément, ses missions ?

Elle est chargée d'**animer la communauté des SHN** et membres des équipes de France, et plus particulièrement de :

- Echanger sur tout sujet intéressant les athlètes (reconversion, fonctionnement des équipes, double projet, règlement des collectifs nationaux, contrats, droit à l'image...) ;
- Animer le réseau des athlètes ;
- Désigner 2 représentants de la commission qui siégeront aux instances dirigeantes de la fédération ;
- Porter toute proposition intéressant les athlètes et plus généralement, permettre leur expression collective ;
- Faciliter les opérations de promotion des équipes de France et des activités fédérales, mises en place par la FFS et sa filiale commerciale ;
- Expliquer la politique fédérale aux athlètes (l'ensemble des actions fédérales, au-delà de la politique sportive de haut niveau) et mettre en œuvre tout dispositif permettant une meilleure diffusion d'information et l'accompagnement des athlètes.



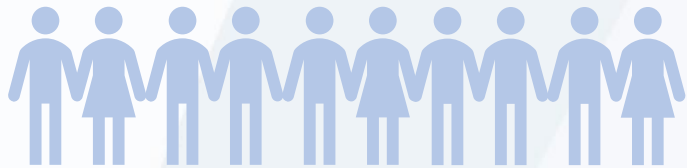
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CFAHN



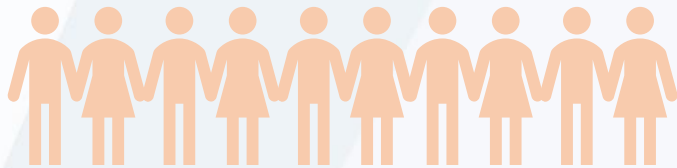
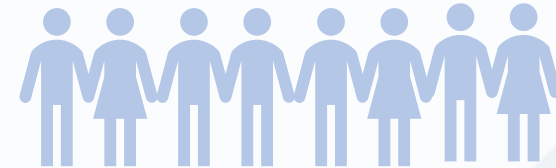
L'élection des membres de la CFAHN

Comment ça se passe ?

Les membres de la CFAHN sont élus par leurs pairs !
(sous le contrôle de la commission électorale)



Les athlètes des disciplines HN élisent 8 représentants

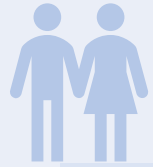


Les athlètes des autres disciplines élisent 2 représentants



5 femmes et 5
hommes élus
jusqu'à l'été
2030

Qui peut voter ?



CONDITIONS CUMULATIVES POUR PRENDRE PART AU VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES DISCIPLINES DE HN :

- Être inscrit sur liste ministérielle de haut-niveau Elite, Senior ou Relève, quelle que soit la discipline, le 30 juillet 2026 à 23h59.
- Être titulaire d'une licence valide le 30 juillet 2026 à 23h59



CONDITIONS CUMULATIVES POUR PRENDRE PART AU VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES AUTRES DISCIPLINES :

- Être sélectionné dans un collectif national en ski de vitesse et en télémark, le 30 juillet 2026 à 23h59.
- Être titulaire d'une licence valide le 30 juillet 2026 à 23h59

Qui peut candidater et être élu ?

CONDITIONS CUMULATIVES POUR CANDIDATER ET ÊTRE ÉLU À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CFAHN :

- Être âgé de 16 ans révolus le 31 juillet 2026
- Avoir rempli une attestation sur l'honneur de remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité
- Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité
- Être titulaire d'une licence valide le 24 juillet 2026 à 12h00

CONDITION POUR ÊTRE REPRÉSENTANT DES DISCIPLINES HN :

- Être inscrit sur liste ministérielle de haut-niveau Elite, Senior ou Relève le 30 juillet 2026

OU

- Être inscrit sur liste ministérielle de haut-niveau en statut reconversion le 30 juillet 2026

OU

- Être un ancien SHN, qui a été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau Elite, Senior ou Relève (quelle que soit la discipline) et qui n'est plus inscrit sur la liste ministérielle de haut-niveau Elite, Senior ou Relève depuis 8 ans au plus à la date d'ouverture des opérations de vote

CONDITION POUR ÊTRE REPRÉSENTANT DES AUTRES DISCIPLINES :

- Être sélectionné en groupe équipe de France et en groupe équipe de France relève en ski de vitesse ou en télémark, le 30 juillet 2026

OU

- Avoir été sélectionné en collectifs nationaux de ski de vitesse ou de télémark et ne plus être sélectionné depuis 8 ans au plus le 30 juillet 2026

Comment candidater ?



Pour candidater, merci d'adresser (avec accusé de réception) un courrier postal ou un mail à juridique@ffs.fr **avant le 24 juillet 2026 à 12h00** (date de réception faisant foi).

Le calendrier



DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CFAHN

- Ouverture des candidatures : début juillet 2026
- Clôture des candidatures : vendredi 24 juillet 2026 à 12h00
- Examen des candidatures par la CSOE : entre le 27 et le 30 juillet 2026
- Ouverture des votes : vendredi 31 juillet 2026 à 12h00
- Clôture des votes : dimanche 16 août 2026 à 23h59
- Validation des résultats par la CSOE : entre le 17 et le 18 août 2026
- Proclamation des résultats : entre le 18 et le 21 août 2026



LES MEMBRES ÉLUS SIÈGERONT LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CFAHN ENTRE LE 24 ET LE 28 AOÛT 2026 AFIN DE PROCÉDER À L'ÉLECTION DE LEURS 2 REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DIRIGEANTES.

L'élection des membres de la CFAHN



ÉLECTIONS PAR SES PAIRS

- Vote électronique à bulletin secret (*via un lien reçu par mail ou sms*)
- Chaque votant dispose d'une voix



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES DISCIPLINES HN :

- Scrutin plurinominal majoritaire à un tour
- Chaque votant dispose d'1 voix qu'il peut attribuer à 8 candidats ou moins
- Les 8 premiers candidats sont déclarés élus sauf si, à l'issue de cette attribution, les conditions relatives à la parité et/ou à la représentation de l'ensemble des univers ne sont pas remplis.
→ *Le cas échéant, la CSOE fera application de ces règles*



ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES AUTRES DISCIPLINES :

- Scrutin uninominal majoritaire à un tour dans 2 catégories distinctes : femme/homme.
- Le candidat et la candidate avec le plus de voix sont élus.

2

L'ELECTION DES 2 REPRESENTANTS DE LA CFAHN AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FFS



La représentation des athlètes aux instances dirigeantes

**2 MEMBRES AU SEIN DU BUREAU EXECUTIF ET
DU COMITÉ DIRECTEUR FFS**

Participent à la
définition de la
politique fédérale

Élections en fin
août 2026

Siègent avec voix
délibérative à
compter de
septembre 2026

Ils président la
CFAHN

A parité *



Portent les
considérations des
athlètes au sein des
instances

2 représentants des disciplines HN

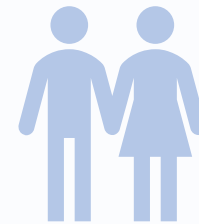
L'élection des 2 représentants des SHN aux instances de la FFS

Comment ça se passe ?

Les 2 représentants de la CFAHN sont élus par ses membres !
(sous le contrôle de la commission électorale)



Les 8 athlètes des **disciplines HN** élisent en leur sein 2 représentants



Un homme et une femme élus
jusqu'en juillet/août 2030

- Ils président la CFAHN
- Ils siègent aux instances dirigeantes de la FFS

Les missions des représentants des SHN aux instances dirigeantes de la FFS



→ **Siéger au bureau exécutif et au comité directeur de la FFS**



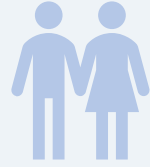
LE RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR (25 MEMBRES) – ENTRE 8 ET 10 RÉUNIONS PAR AN (LA MOITIÉ ENVIRON EN PRÉSENTIEL)

- Il est l'organe dirigeant principal de la FFS
- Il conduit les orientations de la politique générale de la fédération définies par l'AG
- Il propose le budget général de la fédération validé par l'AG et en suit l'exécution
- Il adopte les règlements fédéraux



LE RÔLE DU BUREAU EXÉCUTIF (8 MEMBRES) – MINIMUM 10 RÉUNIONS PAR AN (FORMAT MIXTE)

- Il règle toutes les affaires courantes ou urgentes ;
- Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du comité directeur et de l'assemblée générale, dont il prépare les travaux ;
- Il veille, avec le trésorier général, à la bonne gestion financière de la fédération ;
- Il formule toutes propositions au comité directeur sur les points stratégiques liés aux activités de la fédération.



Qui peut voter ?

- Être membre de la CFAHN en tant que « représentants des disciplines de haut niveau »



Qui peut candidater et être élu ?

- Être âgé de **18 ans** révolus au jour de l'élection (août)
- Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité
- Être élu à la CFAHN en tant que « représentants des disciplines de haut niveau »



L'élection des 2 représentants des SHN



COMMENT SE PASSE L'ELECTION ?

- Par les 8 membres de la CFAHN représentants des disciplines de haut niveau (les 2 représentants des autres disciplines ne votent pas)
- Vote électronique à bulletin secret
- Chaque votant dispose d'une voix
- Élection dans 2 catégories distinctes : Hommes & Femmes
- Le candidat et la candidate qui obtiennent le plus de voix sont élus
- En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte



QUAND ?

- Semaine du 24 au 28 août 2026

Besoin de précisions ?

- ARTICLE 34 DES STATUTS DE LA FFS : Précision des différentes incompatibilités
- ARTICLE 38 DES STATUTS DE LA FFS : Précision des élections des administrateurs représentants des SHN
- ARTICLE 58 DES STATUTS DE LA FFS : Présentation et missions de la CFAHN
- ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFS : Conditions générales de candidature
- ARTICLES 47 À 53 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFS : Missions – Composition – Elections – Mandat - Fonctionnement

Encore des questions ? Le service juridique FFS est là pour vous répondre !



PRUNE ROCIPON

MARIE BORNARD



04 50 51 98 74

juridique@ffs.fr